

Compte-rendu du Conseil municipal d'ESPINASSE VOZELLE

le vendredi 8 novembre 2024 à 18 heures 30 (Salle de la Mairie)

Présents : Maire : Michel Marien,

Adjoints : Philippe Mondet, Simone Beauvoir

Conseillers : Jean-Pierre Bettiga, Catherine Bouchot David, Marie-Hélène Bourdier,
Morgane Laulin, , Marc Relot, Jocelyn Toton, Gaëlle Fonde, Hervé Ramin

Absents excusés : Aline Tabardin, Frédéric Touzain, Daniel Auxietre, Jacques Parmentier ayant donné pouvoir

Assistait également à la séance : Nadine Martin, secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Simone Beauvoir

Ordre du jour :

Point n°1 : Tarifs de location salle polyvalente

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

En raison de l'importante hausse des coûts de l'énergie, il est proposé d'augmenter les tarifs afin de couvrir une partie des charges supplémentaires :

	Tarif forfaitaire week-end (vendredi soir au dimanche)	Tarif pour 3 jours
Particuliers domiciliés à Espinasse-Vozelle	300 €	380 €
Particuliers et associations hors commune	430 €	560 €

Une participation de 80 € sera demandée aux associations pour les locations du week-end.

Il sera exigé, lors de la réservation, une caution de 770 €, pour prévenir la détérioration des bâtiments ou du matériel, et une caution indépendante de 150 € pour le nettoyage, une attestation d'assurance responsabilité civile.

Un état des lieux contradictoire sera établi à la prise et la remise des clés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Point n°2 : Tarifs concessions cimetière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs des concessions au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Concessions trentenaires :

Simple 150 euros

Double 300 euros

Concessions cinquantenaires :

Simple 240 euros

Double 450 euros

Cellules columbarium :

Trentenaires 360 euros

Cinquantenaires 510 euros

Le produit des concessions sera réparti pour les 2/3 à la commune et 1/3 au C.C.A.S..

Point n°3 : Tarifs circuits randonnée de Noël et repas

Monsieur le Maire rappelle l'organisation de la randonnée de Noël, le 15 décembre 2024. Il appartient à l'Assemblée de fixer les tarifs des différents circuits. Il propose les montants suivants :

- 3€ pour le circuit 6 km
- 5€ pour le circuit 10 km
- 7€ pour le circuit 14 km
- 15€ pour le repas adulte
- 7€ pour le repas enfant moins de 12 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette proposition à l'unanimité.

Point n°4 : Tarif encart bulletin M. Faure

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Faure souhaite renouveler son encart publicitaire en quatrième de couverture dans le prochain bulletin municipal.

Il propose de lui appliquer le même montant que précédemment soit 250 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Point n°5 : Convention de mutualisation des formations à l'échelle de Vichy Communauté

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.6211-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le Décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté en date du 26 septembre 2024,

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences de leurs agents pour les collectivités locales et leurs établissements publics,

Considérant l'objectif de rapprocher la formation au plus près de chaque agent et la rendre accessible au plus grand nombre,

Considérant les besoins en formation de la commune,

Propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation des actions de formation à destination des agents de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres, telle que jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter cette proposition

- charge M. le Maire et la Secrétaire Générale des services de l'exécution et de la publication de cette délibération.

Point n°6 : Création de poste non permanent en animation

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 332-23 1° du code générale de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il propose de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial et de l'autoriser à recruter un agent contractuel indiciaire à la suite de l'accroissement temporaire d'activités lié à l'accueil périscolaire du soir et du mercredi, et à l'accueil extrascolaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions et autorise le maire à signer tout document à intervenir.

Point n°7 : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir sollicité l'avis du comité social territorial, la commune d'Espinasse-Vozelle souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 7€ par agent.

L'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Point n°8 : Avenant baux quartier seniors

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'avait pas été prévu de provision de charges locatives pour le quartier seniors et que plusieurs d'entre eux ont demandé une modification des baux en ce sens.

En effet, le montant des charges annuelles (taxe d'ordures ménagères et maintenance pompes à chaleur) s'élève à environ 325 euros.

Monsieur le Maire propose :

- d'établir des avenants aux baux
- de fixer le montant mensuel de la provision de charges à 25 euros à compter du mois de janvier 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise le maire à signer tout document à intervenir.

Point n°9 : Révision des loyers quartier seniors

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucune révision de loyer n'a été effectuée depuis 2019.

Il propose donc d'appliquer l'augmentation autorisée en application de l'indice de révision des loyers à la date anniversaire de chacun des baux.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et une contre, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition

Point n°10 : Passage au compte financier unique (CFU)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. La généralisation concerne également les budgets de type CCAS / CIAS et Caisse des Écoles suivant un principe qui veut que le budget principal et les budgets annexes soient produits sous le même format (hors budgets annexes M22 non éligibles au CFU).

L'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 permet de produire un CFU dès l'exercice 2024 et au plus tard à compter de l'exercice 2026,

Il propose au Conseil Municipal le passage au CFU dès l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°11 : Chèque assurance complément sinistre grêle

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le chèque de Groupama n°0518640, d'un montant de 3 633,76 euros, à la suite du sinistre « dommages climatiques » du 4 juin 2022.

Point n°12 : Décision modificative n°4 – Titres annulés + charges de personnel + intérêts LTI

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres qu	-4 000,00	738 (73) : Autres impôts et taxes	3 696,00
60612 (011) : Énergie – Électricité	-20 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-10 000,00		
615231 (011) : Voiries	-3 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	4 121,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	24 000,00		
6415 (012) : Congés payés	2 000,00		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et d	1 000,00		
6618 (66) : Intérêts des autres dettes	4 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	7 091,00		
7392221 (014) : Fonds de péréquation des r	-1 516,00		
	3 696,00		3 696,00
Total Dépenses	3 696,00	Total Recettes	3 696,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Point n°13 : Questions diverses

* Travaux voirie :

L'entreprise ADN a réalisé les travaux chemin des Joncs, rue du Marais et rue du Moulin des Gots. La dépose des poteaux rue de Chabonne et rue de la Brosse est programmée.

* Eglise :

Un devis a été reçu pour un montant de 40 000 euros. L'opération sera inscrite au budget 2025 et les subventions possibles demandées.

* ALSH :

Des travaux sont à envisager pour une remise en état des locaux et répondre aux préconisations de la PMI. Les devis correspondants seront demandés ainsi que les subventions pour inscription au budget 2025.

* Randonnée de Noël :

Une réunion de préparation est fixée le 15 novembre à 18h 00. Le parcours de 5 km a été modifié pour éviter la rue du Moulin des Gots.

* Recensement :

Il se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. Deux agents recenseurs seront recrutés.

* Vœux du maire :

L'accent sera mis sur les associations, une demande leur a été faite.

* Fiches économie :

Un nouveau point sera effectué sur les forfaits Orange et une modification de puissance de certains compteurs électriques sera demandée.

* CCAS :

Les colis sont renouvelés à partir de 72 ans. Ils seront commandés à la Sté Valette pour un montant de 26,50 € pour un couple et 18,50 € pour l'individuel. La galette sera offerte aux habitants de plus de 70 ans.

* Arbre pour Sarah :

L'arbre sera planté le samedi 16 novembre à 10h 30 à proximité de l'aire de jeux derrière la mairie.

* Cérémonie du 11 novembre :

Le rassemblement est fixé à 9h 45.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h 45.

